



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 39235

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les injustices générées par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et ses décrets d'application. La disposition de mise en retraite anticipée des personnes ayant commencé à travailler à quatorze, quinze ou seize ans ne concerne pas les fonctionnaires, même si leur situation correspond aux critères requis en termes d'annuités totalisées, contrairement aux salariés du privé. Ceux d'entre eux qui avaient commencé à travailler dans le privé avant leur intégration dans la fonction publique sont également écartés du dispositif. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour rétablir l'équité entre salariés des différentes fonctions publiques et salariés du privé. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur l'élargissement aux régimes des fonctionnaires des possibilités de départ en retraite anticipée mises en place pour les salariés du régime général. Le Premier ministre, conscient de la nécessité d'une transposition aux fonctionnaires des mesures mises en oeuvre pour les salariés du secteur privé, avait demandé au ministre de la fonction publique d'organiser avec les partenaires sociaux des négociations en vue d'aboutir rapidement à un accord permettant un départ anticipé pour les fonctionnaires ayant commencé à travailler jeunes. Ces négociations sont à présent achevées. Une disposition législative sera prochainement présentée par le ministre de la fonction publique au Parlement en vue d'une mise en oeuvre progressive du dispositif à compter du 1er janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39235

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3405

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6905